

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° D003/23

## ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT NUMÉROTAGE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande du 04/01/2023 de la SCI SYM représentée par Madame Lydia BENATTAR,

**CONSIDÉRANT** qu'il est indispensable de numéroté les immeubles afin de faciliter leur repérage,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le numérotage du bâtiment situé sur la parcelle référencée section I parcelle 10 est fixé comme suit, conformément au document annexé :

- 14 rue Raymonde Salez – 1 commerce et 12 logements,
- 16 rue Raymonde Salez – 1 bureau,

**Article 2 :** Les plaques indicatrices des n° 14 et n°16 rue Raymonde Salez devront être posées sur l'immeuble au-dessus de l'entrée.

**Article 3 :** Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge du propriétaire, qui doit veiller à ce que les numéros inscrits soient constamment nets, lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

**Article 4 :** Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être espéré sans autorisation et sans contrôle de l'autorité municipale.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur

**Article 6 :** Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- SCI SYM, Madame Lydia BENATTAR,
- Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis,
- Monsieur Laurent TRIN, chef d'équipe à la Poste,
- Monsieur le Directeur du COA de la Poste,
- Monsieur le Directeur de l'INSEE,
- Madame la Commissaire-adjointe de police,
- Monsieur le Chef de Corps des Pompiers de Paris,
- Monsieur le Directeur du CDIF (Service du Cadastre et des Hypothèques) de Bobigny,
- Monsieur le Trésorier principal municipal de Pantin,
- Monsieur le Directeur de l'Agence France Télécom Ile de France Sud/Est à Créteil.

**Article 7** : Le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait aux Lilas, le 7 FEV. 2023

Le Maire,



Lionel BENHAROUS

Département :  
SEINE SAINT DENIS

Commune :  
LES LILAS

Section : I  
Feuille : 000 I 01

Échelle d'origine : 1/500  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 31/01/2023  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
SEINE SAINT-DENIS  
IMMEUBLE CARRE PLAZA 15/17  
PROMENADE JEAN ROSTAND 93022  
93022 BOBIGNY CEDEX  
tél. 01 49 15 52 00 - fax 01 49 15 62 64  
sdif.seine-saint-  
denis@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

